Cote du document:	EB 2018/124/R.23/Sup.1	
Point de l'ordre du jour:	7 d) i) a)	
Date:	Août 2018	F
Distribution:	Publique	
Original:	Français	



République du Bénin

Projet d'appui au développement agricole et à l'accès au marché

Accord de financement négocié

Conseil d'administration — Cent vingt-quatrième session Rome, 11-13 September 2018

Pour: **Information**

Accord de financement négocié:

Projet d'appui au développement agricole et à l'accès au marché

(Negociations conclues le 2 aout 2016)
Numéro du prêt:
Numéro du don:
Nom du projet: Projet d'appui au développement agricole et à l'accès au marché ("PADAAM") ("le Projet")
Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")
et
La République du Bénin ("l'Emprunteur/Bénéficiaire")
(désignés individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

PREAMBULE

- A. ATTENDU QUE l'Emprunteur/Bénéficiaire a sollicité du Fonds un prêt et un don pour contribuer au financement du Projet, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;
- B. ATTENDU QUE l'Emprunteur/Bénéficiaire entend obtenir de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) un prêt afin de contribuer au financement des activités du Projet aux conditions et modalités qui seront indiquées dans un accord séparé qui sera conclu entre l'Emprunteur/Bénéficiaire et le Fonds de l'OPEP.
- C. ATTENDU QUE l'Emprunteur/Bénéficiaire entend en outre obtenir d'autres contributions tant du secteur privé que d'autres institutions financières afin de participer au financement des activités du projet aux conditions et modalités qui seront indiquées dans un accord à intervenir entre l'Emprunteur/Bénéficiaire et l'entité fournissant sa contribution.

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

- 1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution du Projet (annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (annexe 2) et les clauses particulières (annexe 3).
- 2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles qu'amendées en avril 2014, et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'applique au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur/Bénéficiaire un prêt ainsi qu'un don ("le financement"), que l'Emprunteur/Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

- 1. A. Le montant du prêt est de treize millions trois cent vingt mille Euros (13 320 000 Euros).
 - B. Le montant du don est de treize millions trois cent vingt mille Euros (13 320 000 Euros).
- 2. Le prêt accordé à des conditions particulièrement favorables est exempt d'intérêts mais est assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an, exigible chaque semestre dans la monnaie de paiement des frais de service du prêt. Le prêt comporte un délai de remboursement de quarante (40) ans dont un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation du prêt par le Conseil d'administration du Fonds.
- 3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'Euro.
- 4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- 5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service sont exigibles le 15 mai et le 15 novembre.
- 6. Deux comptes désignés libellés en Franc de la communauté financière africaine (FCFA) destinés à recevoir les fonds provenant du prêt et du don du Fonds, seront ouverts au nom du Projet par l'Emprunteur/Bénéficiaire auprès de l'agence principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou (BCEAO). Ces comptes désignés seront mouvementés selon le principe de la double signature du Directeur général de la Caisse autonome d'amortissement (CAA) et du Receveur des finances de la dette publique.
- 7. Un compte d'opérations libellé en Franc de la communauté financière africaine (FCFA) sera ouvert au nom du projet dans une banque commerciale du Bénin et sera mouvementé selon le principe de la double signature du Coordonnateur et du Responsable administratif et financier du Programme-cadre des interventions du FIDA en milieu rural au Bénin (PRoCaR).
- 8. L'Emprunteur/Bénéficiaire contribuera aux fins du Projet au titre des fonds de contrepartie pour un montant équivalant à huit millions quatre cent six mille Euros (8 406 000 Euros). Ce montant correspond aux droits, impôts et taxes grevant le Projet qui seront pris en charge par l'Emprunteur/Bénéficiaire au moyen, notamment, d'exonérations des impôts et taxes sur les biens et services acquis par le Projet.

Section C

- 1. L'Agent principal du Projet est le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP).
- 2. La date d'achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du prêt et la supervision du Projet.

Section E

- 1. Les éléments ci-dessous constituent des conditions préalables au premier décaissement et s'ajoutent à la condition prévue à la Section 4.02 b) des Conditions générales.
 - Les organes nécessaires à la mise en œuvre du Projet ont été créés/mis en place par l'Agent principal soit, le Comité national de pilotage (CNP); les Comités territoriaux de planification (CTP) et les Agences territoriales de développement agricole (ATDA);
 - (ii) Le manuel de procédures administratives, financières et comptables du PRoCaR a été actualisé pour tenir compte des spécificités du Projet et validé par le FIDA;
 - (iii) Le logiciel comptable existant dans le cadre du PRoCaR a été paramétré pour les besoins du Projet.
- 2. Les éléments suivants constituent des motifs supplémentaires de suspension du présent accord:
 - (i) Le Manuel de procédures administratives, comptables et financières, ou l'une de ses dispositions, a été suspendu, résilié en tout ou partie, a fait l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du Fonds, et le Fonds considère que ces évènements ont eu ou auront, vraisemblablement, un effet préjudiciable grave sur le Projet;
 - (ii) Tout personnel clé du Projet (Coordonnateur, Responsable administratif et financier, Responsable suivi-évaluation, le responsable passation des marchés du PRoCaR et le chef de projet) a été nommé, transféré ou retiré de ses fonctions sans l'accord préalable du FIDA.
- 3. Le présent Accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur/Bénéficiaire.
- 4. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur/Bénéficiaire:

Ministère en charge des finances Route de l'Aéroport B.P 302 Cotonou République du Bénin

Fax: (0029)21 30 18 51/21 31 53 56

Pour le FIDA:

Président Fonds international de développement agricole Via Paolo di Dono 44 00142 Rome, Italie

	a été établi en langue française en deux (2) et un (1) pour l'Emprunteur/Bénéficiaire.
REPUBLIQUE DU BENIN	
[Introduire le nom du représentant [Introduire son titre]	autorisé]
FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	

Annexe 1

Description du Projet et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

- 1. Zone du Projet. Le Projet interviendra dans quatre Pôles de développement agricole (PDA): le sud du pôle 4 couvrant le département des Collines; le pôle 5 rassemblant les départements du Zou et du Couffo; le pôle 6 circonscrit au département du Plateau et le pôle 7 s'étendant aux départements de l'Ouémé, de l'Atlantique et du Mono. Le choix des bassins de production prioritaires à l'intérieur de ces PDA fera l'objet d'une étude spécifique détaillée avant le démarrage du projet.
- 2. Population cible. Le Projet bénéficiera à environ 51 000 ménages parmi les petits exploitants agricoles, des jeunes des exploitations agricoles, des agro-entrepreneurs et acteurs en aval des filières et des organisations professionnelles. L'approche de ciblage sera favorable aux femmes et aux jeunes (15-35 ans) qui représenteront respectivement 40% et 30% des bénéficiaires.
- 3. Finalité. L'objectif général du projet est de contribuer à la réduction de la pauvreté rurale dans la zone d'intervention du projet en intégrant les acteurs hommes et femmes dans des chaînes de valeur diversifiées et rentables.
- 4. *Objectif*. L'objectif de développement du projet est d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et les revenus des petits producteurs, en particulier les femmes et les jeunes.
- 5. *Composantes*. Les activités du Projet seront structurées autour des composantes suivantes:
- 5.1 Composante 1. Renforcement de partenariats et création de valeur ajoutée. Cette composante vise à développer des partenariats productifs entre les petits producteurs organisés (au sein de coopératives et leurs faitières) et les autres acteurs (transformateurs, commerçants) des trois filières cibles (riz, manioc, mais) pour la valorisation des produits et leur accès aux marchés.
- 5.1.1 Sous-composante 1.1 : Partenariats productifs. Cette sous-composante vise à améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des filières en formalisant les relations entre acteurs à travers des partenariats productifs mutuellement bénéfiques, permettant une meilleure intégration entre les maillons de la production, de la transformation et de la commercialisation à travers la mise en œuvre de deux principales activités:
 - i) appui technique à l'émergence et au développement des partenariats productifs, dispositif de facilitation pour l'identification, la formulation, l'exécution et le suivi de partenariats, qui reposeront sur des plans d'affaires approuvé par un Comité technique; et
 - ii) «appuis financiers à la mise en œuvre des partenariats » afin de faciliter le financement de ces plans d'affaires, à travers lequel le secteur privé sera incité à mobiliser des ressources pour le développement des filières ciblées.

Dans ce cadre, 3 types de partenariats productifs seront appuyés par le projet à savoir:

- Des partenariats de contractualisation simples.
- Des partenariats public-privés producteurs (4P), portés par plusieurs organisations de producteurs (OP) et un privé agrégateur.
- La coentreprise ou encore "Entreprises de services aux organisations de producteurs" (ESOP).

- 5.1.2 Sous-composante 1.2: Renforcement des capacités des acteurs. Cette sous-composante vise d'une part, à renforcer les capacités des acteurs des filières (particulièrement les OPA et les jeunes) et d'autre part, à apporter un appui institutionnel au MAEP et au Ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises (PME) à travers la mise en œuvre de 3 activités principales :
 - i) renforcement des organisations professionnelles agricoles (OPA) afin qu'elles jouent pleinement leur rôle dans le développement des partenariats d'affaires;
 - ii) appuis aux jeunes afin de promouvoir l'entreprenariat dans cette catégorie de la population dans les filières-cible; et
 - iii) appui institutionnel afin d'accompagner la mise aux normes des produits agroalimentaires transformés dans le cadre des partenariats et des clusters.
- 5.2 Composante 2. Amélioration de la productivité et de la production agricole. L'objectif de cette composante est d'améliorer la productivité et la production agricole dans les chaînes de valeur ciblées à travers les mesures suivantes:
- 5.2.1 Sous-composante 2.1: Accès aux intrants et aux services et appuis transversaux. L'objectif de cette sous-composante est d'appuyer, pour les trois filières retenues (maïs, manioc, riz), la mise en place de mécanismes viables de production de semences et plants certifiés, d'approvisionnement et de distribution d'intrants agricoles essentiels et de conseil agricole dans le cadre de la stratégie nationale de conseil agricole deuxième génération, portés par les OPA à travers notamment les activités suivantes:
 - accès aux intrants agricoles: le projet appuiera le mécanisme utilisé de coopérative de distribution des intrants et de commercialisation des produits agricoles (COOP-DICPA) associant la fourniture d'intrants, l'appui-conseil et la commercialisation contractuelle de produits agricoles;
 - ii) la production semencière : la professionnalisation des producteurs semenciers et leur capacité à fonctionner comme de véritables entreprises dans le cadre de réseaux structurés seront renforcées;
 - iii) appui-conseil aux producteurs : dans le cadre de la stratégie nationale de conseil agricole deuxième génération, le projet appuiera la mise en place d'un réseau d'appui-conseil animé par des conseillers et des animateurs-relais et des modalités d'accompagnement en concertation avec la Fédération des unions de producteurs du Bénin (FUPRO),la COOP-DICPA sous la coordination des Agences territoriales de développement agricole (ATDA);
 - iv) éducation nutritionnelle : afin de sensibiliser les populations rurales sur les aspects nutritionnels, des spots radio seront diffusés et des équipes d'appuiconseil agricole sur les enjeux des aspects nutritionnels dans la production agricole seront formées et;
 - v) éducation environnementale et changement climatique : par le biais de différentes mesures telles que la diffusion des bonnes pratiques environnementales, par la sensibilisation des populations et la formation des équipes d'appui-conseil.
- 5.2.2 Sous-composante 2.2: <u>Développement des infrastructures</u>. Cette sous-composante vise à améliorer la disponibilité et la qualité des infrastructures productives et de soutien à la mise en marché, inhérentes au développement durable des trois filières retenues (riz, maïs, manioc). Pour ce faire, des bas-fonds seront aménagés, des magasins de stockage seront réhabilités ou construits et des pistes agricoles seront réalisées.

5.3 Composante 3. Coordination, gestion, suivi-évaluation et gestion des savoirs. Cette composante vise à porter l'ensemble des dispositifs de planification technique et de coordination opérationnelle, de gestion administrative et fiduciaire, de suivi-évaluation, communication et capitalisation. Sa mise en œuvre sera régie par les arrangements définis dans le cadre de l'approche-programme avec la création du PRoCaR et des réformes de territorialisation du développement agricole.

II. Dispositions relatives à l'exécution

A. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

- 1 Agent Principal du Projet. Le MAEP, en sa qualité d'Agent principal du projet, assumera l'entière responsabilité de l'exécution du Projet.
- 2. Comité national de pilotage (CNP)
- 2.1 *Etablissement*. Le pilotage du Projet sera assuré par le CNP du PRoCaR qui sera aménagé pour inclure les représentants des parties prenantes spécifiques au Projet.
- 2.2. Responsabilités. Le CNP est responsable de l'orientation et de l'approbation du PTBA. Il examinera les résultats, les effets et les impacts atteints au regard des objectifs du Projet, les rapports d'audits ainsi que les rapports de supervision et recommandera au besoin des mesures correctives.
- 3. Comités territoriaux de planification (CTP). Des CTP seront créés au niveau de chaque pôle de développement. Le Projet adoptera au niveau des CTP une approche de planification inclusive qui rassemblera, sous la présidence des ATDA notamment, les directions techniques déconcentrées des ministères sectoriels concernés, les Directions départementales de l'élevage et de la pêche (DDAEP), les démembrements régionaux des faîtières et interprofessions, les collectivités territoriales décentralisées, les représentants du secteur privé actif dans les trois filières.
- 4. Agence territoriale de développement agricole (ATDA). L'ATDA, au niveau de chaque pôle de développement, sera responsable de la mise en œuvre du projet. Sur la base d'une évaluation détaillée de leurs besoins, les ATDA seront appuyées par une assistance technique dans le cadre d'un mandat conditionné par une stratégie de sortie claire et garantissant, sur un horizon de trois ans, le renforcement des capacités et l'appropriation des compétences par les ATDA. Les fonctions-programme du PRoCaR au niveau des trois pôles de développement seront exercées à travers l'Unité régionale d'appui (URA).

B. SUPERVISION

Deux missions de supervision par an seront conjointement organisées et conduites par le FIDA, le Gouvernement et toutes les parties prenantes du Projet . La supervision sera régie par le nouveau système du FIDA de gestion des résultats opérationnels (ORMS) informatisé et disponible en ligne qui facilitera la mise à jour des données et informations sur l'état d'avancement du projet. Les missions de supervision porteront une attention particulière sur le suivi de la mise en œuvre, l'atteinte des résultats, des effets et de l'impact, et l'efficacité des acquis institutionnels et techniques qui seront consolidés et répliqués à grande échelle. Des missions ponctuelles d'appui à la mise en œuvre pourront également être organisées en fonction des besoins.

C. EXAMEN A MI-PARCOURS

Le MAEP et le Fonds procèderont conjointement à un examen de l'exécution du Projet au plus tard à la moitié de la période d'exécution du Projet sur la base de termes de mandat établis par le MAEP et approuvés par le Fonds. Cet examen permettra d'apprécier notamment, la réalisation des objectifs du Projet et les difficultés rencontrées et, de recommander les réorientations qui s'avéreraient nécessaires pour atteindre ces objectifs et résoudre les difficultés.

D. SUIVI-EVALUATION

Le système de suivi-évaluation sera ancré dans celui du PRoCaR qui met en œuvre un système de gestion axée sur les résultats conformément à l'approche-programme . Ce système contribuera à l'amélioration de la gestion de la performance du portefeuille en complétant le paramétrage du dispositif en place et en renforçant son opérationnalité dans l'objectif d'optimiser la démarche de planification et de consolider les extrants permettant d'apprécier les effets et impacts du programme-pays. Un renforcement ciblé des URA sera envisagé ainsi que la mise en place d'un mécanisme et d'outils de collecte adaptés au renseignement optimal et régulier (i) de la chaîne des résultats du Projet,(ii) de la base de données du PRoCaR et (iii) des ATDA. En outre, la participation des bénéficiaires sera un élément clé du système de suivi-évaluation.

E. MANUEL DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- 1. Préparation. Un Manuel des procédures administratives et financières acceptable pour le FIDA sera préparé qui inclura, notamment: i) la coordination institutionnelle quotidienne du Projet, ii) le budget, les procédures de décaissement, de passation des marchés, de surveillance et d'évaluation, de gestion financière et de reporting, iii) les procédures de recrutement du personnel clé du Projet ou de toute assistance technique, iv) une description détaillée des modalités de mise en œuvre du Projet, et v) toutes autres procédures ou modalités administratives, financières ou techniques requises par le Projet.
- 2. Approbation et Adoption. Ce Manuel sera adressé au FIDA pour commentaire et approbation et sera adopté par l'Emprunteur/Bénéficiaire tel qu'approuvé par le FIDA. Une copie sera communiquée au FIDA dans les meilleurs délais. L'Emprunteur/Bénéficiaire devra exécuter le Projet conformément au Manuel et ne pourra le modifier, l'abroger, y déroger ou permettre de le modifier, de l'abroger ou d'y déroger sans l'accord écrit préalable du FIDA.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation du produit du prêt et du don. a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt et du don ainsi que le montant du prêt et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en EUR)	Montant alloué au titre du Don (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	2 295 000	2 295 000	100% hors contribution OFID et hors Taxes
II. Équipement et Matériel	2 535 000	2 535 000	100% hors contribution OFID, des bénéficiaires et hors Taxes
III. Consultations	3 950 000	3 950 000	100% hors contribution OFID, des bénéficiaires et hors Taxes
IV. Subventions et dons	2 590 000	2 590 000	100% hors contributions privées, des banques/SFD et des bénéficiaires
V. Salaires et indemnités	620 000	620 000	100% hors Taxes
Non alloué	1 330 000	1 330 000	
TOTAL	13 320 000	13 320 000	

- b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:
 - Les dépenses « d'Équipement et Matériel » relatives à la catégorie II incluent également les dépenses liées aux biens, services et intrants et celle relatives aux véhicules ;
 - ii) Les dépenses de « Consultations » de la catégorie III incluent les dépenses liées aux formations et aux ateliers, aux études et à l'assistance technique nationale et internationale ;
 - iii) Les dépenses de « Salaires et indemnités » de la catégorie V incluent également les dépenses liées aux coûts de fonctionnement.
- 2. Coûts de démarrage. Les retraits effectués afin de couvrir les coûts de démarrage afférents aux catégories III « Consultations » et V « Salaires et indemnités » encourus avant la satisfaction des conditions générales préalables aux retraits ne doivent pas dépasser un montant total de 413 622 Euros.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la Section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur/Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du prêt et du don si l'Emprunteur/Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.

- 1. Recrutement du personnel. La sélection du personnel additionnel du PRoCaR dédié au Projet se fera sur une base compétitive par voie d'appel à candidatures publié dans la presse nationale, selon les procédures actuelles de l'Emprunteur/Bénéficiaire, sur la base de contrats dont la durée ne pourra excéder la durée du Projet. Un cabinet indépendant expérimenté sera recruté par le MAEP pour l'assister dans la sélection du personnel du Projet (dont les techniciens). Le personnel sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat ou à leur affectation en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement de ce personnel ainsi que la décision de mettre fin à leurs fonctions ou à leur affectation se fera en consultation avec le FIDA. L'Emprunteur/Bénéficiaire encouragera les femmes à postuler aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Projet.
- 2. Égalité. Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel additionnel du PRoCaR dédié au Projet, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur/Bénéficiaire. Cependant, l'Emprunteur/Bénéficiaire s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes aux postes à pourvoir dans le cadre du Projet.